Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20261110-109_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 10 novembre 2026

Rapporteur : M. BARBOT

n°109-2026

PRET D'UNE SALLE COMMUNALE POUR LA CAMPAGNE DES ELECTIONS LEGISLATIVES DE 2027

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2144-3,
Vu le Code électoral,
Vu la délibération n°104-2025 en date du 15 décembre 2025 fixant les tarifs de location des salles municipales,
Considérant la nécessité de délibérer pour déroger à l'application des tarifs en vigueur,
Considérant la tenue d'élections législatives en 2027,
Considérant que la commune de Plérin propose traditionnellement de mettre à disposition des candidats certaines salles municipales pour la tenue de réunions dans le cadre des campagnes électorales sous réserve de compatibilité avec le planning de réservations tenu par la direction de la vie associative, de la culture et des sports,
Considérant que seule la salle Edelweiss est éligible à la réservation,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Loïc BARBOT, Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	33	Pouvoir	Votants	33	Absent
Voix pour	33	Voix contre	Abstention		

APPROUVE le principe du prêt exclusif de la salle Edelweiss pour la tenue de réunions publiques dans le cadre de la campagne des élections législatives de 2027, dans la limite de une (1) réunion gratuite maximum, par candidat titulaire et son suppléant, sur l'ensemble de la période électorale officielle afin de garantir le strict respect du principe d'égalité. Au-delà, les conditions tarifaires de droit commun s'appliqueront sous réserve de disponibilité de la salle.

PRECISE que toutes les demandes devront être formulées par écrit à l'attention de Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire — Le secrétaire de séance

Loïc BARBOT — Jérôme KERHARDY

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20261110-109_2026-DE